

CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION À LA SURVEILLANCE SANITAIRE



SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Continuer à sensibiliser les chasseurs à la sécurité alimentaire concernant l'hygiène de la venaison²⁴

Conformément aux règlements européens relatifs à l'hygiène alimentaire, l'arrêté ministériel du 29 décembre 2009, et le Code de l'environnement, imposent la traçabilité et l'examen initial de la viande de gibier avant la commercialisation ou le don à une association.

Cet examen ne peut être réalisé que par une personne ayant suivi la formation à l'examen initial de la venaison et en possession de l'attestation de formation, délivrée par la Fédération en fin de session.

Concernant le sanglier, une recherche complémentaire de larves de trichine doit être réalisée par un laboratoire agréé avant la vente ou le don de la viande.

La Fédération poursuivra la sensibilisation et l'information des chasseurs pour garantir la sécurité alimentaire de la venaison.

24- La venaison est la chair comestible du gros gibier.



Effectuer une surveillance sanitaire, sur cadavres et animaux malades, de concert avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) et l'OFB. Ceci dans le cadre de la convention SAGIR



La Fédération est membre du réseau SAGIR avec l'OFB et le LVD. Les membres de la convention SAGIR se réunissent annuellement.

Ses principaux objectifs sont :

- > la réalisation d'un inventaire des agents pathogènes présents sur les espèces européennes de faune sauvage ;
- > la surveillance des pollutions ou des risques d'épizooties à travers la faune sauvage perçue comme sentinelle de notre environnement ;
- > le suivi de l'impact des pathologies de la faune sauvage sur l'élevage des troupeaux domestiques et la surveillance des agents de zoonoses (maladies transmissibles à l'homme) présents chez les espèces sauvages ;
- > l'établissement d'une base de données pour effectuer une surveillance syndromique des maladies de la faune sauvage.

Une convention de partenariat est signée avec le département de Doubs pour collaborer sur la question des animaux morts trouvés dans la nature. Cette convention, avec le LVD, liste les mesures sanitaires.

Dans le cadre de la convention SAGIR, la Fédération et l'OFB transmettent des cadavres d'animaux non captifs qu'ils souhaitent analyser au laboratoire du département (LVD).

Les modalités techniques sont détaillées dans deux procédures :

- > l'une relative à la trichinellose du sanglier, validée conjointement par le **Découpage cynégétique du département**.